



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/52/7 (Chap. II, Part V)  
3 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
Point 116 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires\*

TITRE V. COOPÉRATION RÉGIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT

V.1 Le montant total des crédits demandés par le Secrétaire général sous le titre V du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élève à 399 362 600 dollars, dont 90 771 600 dollars pour le chapitre 16A (Développement économique et social en Afrique) et le chapitre 16B (Bureau des commissions régionales à New York), 73 408 100 dollars pour le chapitre 17 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique), 49 310 800 dollars pour le chapitre 18 (Développement économique de l'Europe), 90 245 500 dollars pour le chapitre 19 (Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes), 49 704 800 dollars pour le chapitre 20 (Développement économique et social en Asie occidentale) et 45 921 800 dollars pour le chapitre 21 (Programme ordinaire de coopération technique).

V.2 En examinant les propositions budgétaires pour les commissions régionales, le Comité consultatif a relevé un certain nombre d'éléments communs à tous les projets de budget.

V.3 Les projets de budget des commissions régionales auraient dû contenir des indications concernant les activités et services qui avaient été initialement envisagés pour l'exercice biennal 1996-1997 mais avaient été reportés à 1998-1999 en raison des réductions budgétaires qu'il avait fallu opérer (voir chap. I, par. 12).

---

\* Le présent document contient le titre V du chapitre II du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. Le chapitre 1er de ce rapport a été publié en tant que Supplément No 7 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/7). L'ensemble du premier rapport paraîtra en tant que Supplément No 7 aux Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session (A/52/7/Rev.1).

V.4 Le Comité consultatif relève le manque d'uniformité dans la présentation des programmes d'activité des commissions régionales alors que les projets de budget de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) comprennent un certain nombre d'activités de fond au titre de l'appui aux programmes, les projets de budget de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) font figurer sous la rubrique "Appui aux programmes" des fonctions plus traditionnelles telles que les services administratifs, de conférence et de bibliothèque et les services communs d'appui. Le Comité recommande que le mode de présentation des programmes d'activité des commissions régionales soit revu afin de délimiter plus clairement les activités de fond par rapport à l'appui aux programmes et d'harmoniser la présentation des budgets.

V.5 En outre, le Comité consultatif souligne que la méthode utilisée pour parvenir à une estimation de la répartition en pourcentage des ressources totales dans un chapitre donné du budget entre le programme de travail et l'appui aux programmes devrait être affinée. Le Comité note que le montant des ressources proposées pour l'appui aux programmes par certaines commissions régionales continue d'être élevé par rapport aux ressources demandées au titre du programme de travail. À cet égard, le Comité réitère l'avis qu'il avait formulé au paragraphe V.7 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>, à savoir que le montant des ressources demandées au titre de l'appui aux programmes aurait dû être très inférieur et que les ressources ainsi rendues disponibles auraient dû financer des activités de fond.

V.6 Les projets de budget des commissions régionales auraient dû indiquer plus clairement la mesure dans laquelle les organes intergouvernementaux avaient examiné les programmes de travail des commissions et leurs divers problèmes organisationnels et institutionnels, y compris les structures intergouvernementales. Les résultats de ces examens devraient être résumés, de préférence dans un tableau, avec indication des principales modifications intervenues dans le nombre d'organes intergouvernementaux et les besoins en matière de services de conférence, notamment le nombre et la durée des réunions. Les projets de budget devraient préciser les incidences financières résultant des examens intergouvernementaux ainsi que la réaffectation proposée, dans le même chapitre du budget, des ressources libérées à d'autres activités prioritaires. En outre, toute augmentation des ressources nécessaires résultant d'examens intergouvernementaux devrait être également indiquée dans les projets de budget.

V.7 Au cours de son examen du titre V du projet de budget-programme, le Comité consultatif a été informé qu'un certain nombre de publications proposées pour l'exercice biennal 1998-1999 l'avaient été à l'initiative des secrétariats des commissions. Le Comité recommande que dans les prochains projets de budget, les publications prévues à l'initiative des secrétariats, y compris les études devant être réalisées par des consultants, soient clairement identifiées en tant que telles. En outre, le Comité recommande que les prochains projets de budget indiquent de façon plus précise les utilisateurs escomptés des publications des Nations Unies, qu'il s'agisse ou non de publications périodiques. Le Comité réitère également l'avis qu'il avait formulé au paragraphe 76 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>, à savoir que le Secrétariat devrait transmettre aux organes intergouvernementaux compétents les données suivantes pour chaque publication : nombre d'exemplaires,

type de publication, coût, public visé, date prévue de publication, date de la première demande de publication, auteur de la demande et date et auteur de la dernière révision.

V.8 Le Comité consultatif note une très nette tendance à la hausse des ressources demandées pour des consultants et des experts dans les commissions régionales : CEA - 47,7 %, CEPALC - 44,5 %, CEE - 12,7 %, CESA0 - 16,8 % et CESAP - 8,1 %. À ce propos, le Comité appelle l'attention sur les commentaires et observations qu'il avait formulés au paragraphe 83 du chapitre I et souligne également que les ressources demandées pour des consultants dans les prochains projets de budget devraient être calculées conformément aux directives que l'Assemblée générale pourrait arrêter à la suite de son examen du rapport sur les principes directeurs détaillés devant régir l'emploi de consultants, que le Secrétaire général doit présenter conformément au paragraphe 4 de la section VI de la résolution 51/226 de l'Assemblée, en date du 3 avril 1997.

V.9 En ce qui concerne le transfert proposé de postes et d'autres ressources de la CNUCED aux commissions régionales, le Comité consultatif souligne que les projets de budget auraient dû préciser toutes les ressources qu'il était proposé de transférer d'un chapitre à l'autre du budget. Le Comité recommande que les prochains projets de budget indiquent, expliquent et justifient les transferts proposés de postes et autres ressources entre chapitres du budget.

V.10 La description des activités menées et des services fournis par les commissions régionales devrait être présentée de façon plus claire de manière à pouvoir suivre l'exécution des programmes sur le plan aussi bien quantitatif que qualitatif. Les activités devant être menées par les commissions régionales portent notamment sur la coordination, la coopération et la liaison, mais, dans la plupart des cas, il n'est pas possible de déterminer par quel moyen et à quel coût elles seront menées. Le Comité consultatif recommande que la description de la coopération internationale et de la coordination et de la liaison interinstitutions soit considérablement améliorée afin que les États Membres puissent mieux se rendre compte des liens qui existent entre ces activités et d'autres activités quantifiables et/ou identifiables décidées par les organes délibérants et de la contribution qu'elles apportent à ces dernières.

V.11 Le Comité consultatif note que les ressources demandées au titre des frais de voyage dans les projets de budget de la CESAP, de la CEE et de la CEPALC font paraître des taux de croissance divers (13,5 % pour la CESAP, 3,9 % pour la CEE et 0,4 % pour la CEPALC). Le Comité consultatif rappelle, à ce propos, qu'il avait fait observer précédemment que, grâce aux innovations technologiques et à la possibilité de disposer d'informations en ligne, les dépenses dans ce domaine pouvaient, dans certains cas, être considérablement réduites<sup>2</sup>. Le Comité réaffirme sa position en la matière et demande que des mesures supplémentaires soient prises pour réduire les frais de voyage prévus dans les futurs budgets de la CESAP, de la CEE et de la CEPALC.

V.12 Les projets de budget ne permettent pas, à l'heure actuelle, de procéder à une analyse objective du rapport entre les postes d'appui d'agent des services généraux et les postes d'administrateur, étant donné que certains fonctionnaires occupant des postes d'agent des services généraux s'acquittent de fonctions qui ne sont pas de simples fonctions d'employé de bureau. Les projets de budget auraient dû également contenir des informations sur le personnel fourni à titre gracieux. Le Comité consultatif rappelle la résolution 51/243 dans laquelle l'Assemblée générale a demandé de mettre progressivement fin, sans tarder, aux engagements de personnel fourni à titre gracieux du type II ainsi que Décision 3

des mesures et propositions de réforme formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes" (A/51/950) qui précise qu'un plan sera mis au point pour un abandon progressif, dès que possible, de la pratique du recours à du personnel détaché gratuitement auprès du Secrétariat. Le Comité recommande que des renseignements sur tous les types de personnel devraient être tenus à sa disposition lorsqu'il examine un projet de budget-programme.

#### Chapitre 16A. Développement économique et social en Afrique

V.13 Comme il est indiqué au tableau 16A.1 du projet de budget-programme, le montant des crédits demandés au chapitre 16A au titre du budget ordinaire pour 1998-1999 s'élève à 89 552 300 dollars, soit une augmentation de 1 568 300 dollars par rapport au crédit ouvert pour 1996-1997. Le montant des fonds extrabudgétaires dont la CEA compte disposer au cours de l'exercice biennal 1998-1999 est estimé à 15 840 600 dollars, soit une diminution de 536 100 dollars par rapport au montant estimatif de 1996-1997.

V.14 Le Comité consultatif note, au paragraphe 16A.7, que le taux de croissance de 1,9 % de ressources demandées au titre du projet de budget ordinaire s'explique à la fois par l'effet-report des postes créés en 1996-1997 (2 postes P-3 et 3 postes d'agent local), l'application de nouveaux taux de vacance standard, la réaffectation de deux postes d'administrateur et d'un poste d'agent local de la CNUCED, les augmentations et diminutions au titre de divers objets de dépenses autres que le coût des postes et la suppression envisagée de 15 postes d'administrateur et de 40 postes d'agent local. Le Comité a été informé que 44 postes d'administrateur et 34 postes d'agent local étaient vacants à la CEA au 30 avril 1997.

V.15 Comme il est indiqué au tableau 16A.3, le nombre total de postes extrabudgétaires proposé pour l'exercice biennal 1998-1999 est de 62 contre 60 postes pour l'exercice biennal 1996-1997. L'augmentation nette de deux postes extrabudgétaires est le résultat net de l'augmentation de trois postes d'agent local au titre de l'appui aux programmes, compensée en partie par une diminution d'un poste d'administrateur (P-5) au titre du programme de travail.

V.16 Comme il ressort du tableau figurant au bas du paragraphe 16A.7, le Secrétaire général estime que sur l'ensemble des ressources proposées au chapitre 16A, 55,8 % des ressources inscrites au budget ordinaire et 80,8 % des fonds extrabudgétaires seraient consacrés à des activités correspondant au programme de travail, tandis que 40,6 % des ressources inscrites au budget ordinaire et 16,3 % des fonds extrabudgétaires seraient consacrés à l'appui aux programmes. Le Comité consultatif note que des ressources destinées à certaines activités de fond figurent actuellement à la rubrique "Appui aux programmes" (par exemple, les activités indiquées aux alinéas a) et b) du paragraphe 16A.91), tandis que certaines ressources destinées à des activités d'appui administratif figurent à la rubrique "Programme de travail" (par exemple, chaque centre de développement sous-régional dispose d'un administrateur de la classe P-2 chargé de l'appui administratif, dont le coût figure cependant à la rubrique "Programme de travail"). À ce propos, le Comité appelle l'attention sur la recommandation qu'il a formulée plus haut, au paragraphe V.4.

V.17 Comme il est indiqué au paragraphe 16A.5 du projet de budget de la CEA, le nombre des divisions organiques a été ramené à cinq et il est proposé de supprimer 55 postes par suite de la rationalisation du programme de travail et de la restructuration du secrétariat. Une partie des économies qui en résultent

sera utilisée pour augmenter les ressources dans quatre domaines :  
a) consultants, b) réunions de groupes spéciaux d'experts, c) matériel informatique, et d) frais généraux de fonctionnement.

V.18 Le Comité consultatif souligne, à ce propos, qu'à son avis, à la CEA, la distinction entre divisions organiques et non organiques n'est pas très nette. Comme il ressort du paragraphe 16A.91 du projet de budget, trois divisions qui relèvent de la catégorie "appui au programme" s'acquittent également d'un certain nombre de fonctions techniques tels que le service des réunions, l'établissement de documentation à l'intention des organes délibérants ainsi que la coopération internationale et la coordination et la liaison interinstitutions. Le Comité demande donc qu'une étude de gestion des fonctions actuellement confiées à toutes les divisions de la CEA soit réalisée par le Secrétaire exécutif afin de délimiter clairement et de façon transparente la répartition des responsabilités entre les divisions s'occupant de questions de fond et celles qui fournissent un appui aux programmes.

V.19 Comme il est indiqué au paragraphe 16A.5 du projet de budget-programme, l'allocation de ressources plus importantes aux consultants, aux réunions des groupes spéciaux d'experts, au matériel de traitement électronique de l'information et aux frais généraux de fonctionnement donnera à la CEA une plus grande latitude dans la mise en oeuvre du programme de travail. D'après le Secrétaire général, le recours à des consultants et à des experts devrait également donner aux fonctionnaires de la CEA l'occasion de se perfectionner, de façon à pouvoir, à terme, assumer eux-mêmes certaines de ces fonctions. Le Comité consultatif souligne, à ce propos, que pour assurer de façon efficace le transfert de connaissances et de compétences techniques des consultants et experts engagés pour des périodes de courte durée au personnel de la CEA, l'administration de la Commission devra prendre des mesures délibérées pour encourager la formation, car la seule interaction avec des experts n'a, de l'avis du Comité, guère de chances d'aboutir de façon concrète à une augmentation des connaissances du personnel.

V.20 Le Comité consultatif note, à l'alinéa d) du paragraphe 16A.5, que l'augmentation des frais généraux de fonctionnement servira essentiellement à renforcer les centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOCs), rebaptisés centres de développement sous-régionaux. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 16A.25, la décentralisation du personnel et des activités au niveau sous-régional est une mesure particulièrement importante visant à accroître l'impact des travaux de la Commission. Environ 25 % de l'ensemble du personnel de la CEA sera réaffecté dans les cinq centres de développement sous-régionaux.

V.21 Le Comité consultatif se réjouit de l'attention que l'administration de la Commission porte aux besoins des centres de développement sous-régionaux et demande que des mesures concrètes soient prises pour faire en sorte que du personnel qualifié soit affecté à ces centres et que ces derniers soient équipés des installations dont ils ont besoin pour fonctionner, notamment de moyens de communication et de matériel informatique plus performant.

V.22 Le Comité consultatif note, au paragraphe 16A.6, que le programme de travail de la CEA pour l'exercice biennal 1998-1999 témoigne d'un effort de rationalisation, les neuf sous-programmes existants ayant été regroupés en cinq domaines d'activités prioritaires. Comme il est indiqué au paragraphe 16A.22, le programme de travail de la Commission pour l'exercice biennal 1998-1999, issu du plan à moyen terme pour la période 1998-2001<sup>3</sup>, s'inspire de la nouvelle

structure de programmation approuvée dans le cadre des réformes lancées depuis le milieu de l'année 1995.

V.23 Des renseignements sur la structure des organes directeurs de la CEA et sur le calendrier de leurs réunions figurent aux paragraphes 16A.8 à 16A.10. Toutefois, au cours de ses délibérations, le Comité consultatif a été informé que par suite de la restructuration des organes intergouvernementaux de la CEA, il était proposé de dissoudre les organes subsidiaires suivants : a) la Conférence des ministres africains responsables du développement humain, b) la Conférence des ministres africains responsables du développement durable et de l'environnement, c) la Conférence des ministres africains responsables du commerce et de la coopération et de l'intégration régionales, d) la Conférence des ministres africains des transports et des communications (en 1999), e) la Conférence des ministres africains de l'industrie (en 2001), f) la Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Afrique, g) la Conférence régionale africaine sur la science et la technique et h) la Conférence commune des planificateurs, statisticiens, démographes et spécialistes de l'information africains. La nouvelle structure des organes intergouvernementaux de la CEA telle qu'elle a été proposée par la Conférence des ministres africains à sa trente-deuxième session tenue en mai 1997 est la suivante :

#### Organes délibérants chargés de questions générales de développement

1. Conférence des ministres africains responsables du développement économique et social et de la planification (la Commission), et son comité technique préparatoire plénier (session biennale);
2. Comité de suivi de la Commission (session biennale – entre les sessions de la Commission);
3. Comités intergouvernementaux d'experts des cinq centres de développement sous-régionaux (session annuelle).

#### Conférences des ministres

1. Conférence des ministres africains des finances, et son comité d'experts (session biennale);
2. Conférence des ministres africains des transports et des communications (session biennale) – devant être dissoute en 1999;
3. Conférence des ministres africains de l'industrie (session biennale) – devant être dissoute en 2001.

#### Organes subsidiaires

1. Comité "femme et développement" (session biennale);
2. Comité de l'information pour le développement (session biennale);
3. Comité du développement durable (session biennale);
4. Comité du développement humain et de la société civile (session biennale);
5. Comité de l'industrie et du développement du secteur privé (session biennale);

6. Comité des ressources naturelles, de la science et de la technologie (session biennale);
7. Comité de la coopération et de l'intégration régionales (session biennale).

V.24 Le Comité consultatif a également été informé que la nouvelle structure intergouvernementale de la CEA a été approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1997/5 du 18 juillet 1997. Les révisions nécessaires seront incorporées dans la version définitive du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.

V.25 Le Comité consultatif se félicite des efforts déployés par la Commission pour rationaliser sa structure et mettre en place de nouvelles modalités d'exécution des programmes. À ce propos, le Comité note que le nombre des rapports sera réduit tout comme le nombre et la fréquence des réunions, tel que cela ressort du paragraphe 16A.25. Le tableau ci-après, qui se fonde sur les renseignements communiqués au Comité, rend compte de certaines de ces réductions :

	1996-1997 1)	1998-1999 2)	Rapport entre 2) et 1) (pourcentage)
Rapports destinés à des organes intergouvernementaux	109	44	40,4
Publications périodiques	49	33	67,3
Publications non périodiques	119	82	68,9

V.26 En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que bon nombre de publications aussi bien périodiques que non périodiques sont établies à l'initiative du Secrétaire de la CEA qui les présente par la suite aux organes intergouvernementaux, souvent dans le cadre du programme de travail; en outre, un grand nombre de publications se fonderont sur des études devant être établies par des consultants et experts extérieurs (des exemples de ces publications figurent aux paragraphes 16A.51 b) ii) et 16A.54). À ce propos, le Comité appelle l'attention sur la recommandation qu'il a formulée plus haut, au paragraphe V.7, concernant la nécessité de préciser quelles sont les publications et études devant être établies par des consultants.

V.27 Le Comité consultatif note également, au paragraphe 16A.25, que la CEA améliorera la qualité de ses documents, tant du point de vue du fond que de la forme, en exigeant une édition technique plus rigoureuse et un examen critique collégial et que ces activités seront complétées par des enquêtes périodiques pour mesurer la satisfaction de la clientèle. Tout en se félicitant de cette intention, le Comité tient à souligner que cette démarche aurait dû entraîner une réduction des ressources demandées au titre de l'impression, de la traduction, de la reproduction et de l'édition. Or, des ressources plus importantes sont demandées pour ces activités. Le Comité appelle également l'attention sur la recommandation qu'il a formulée plus haut, au paragraphe V.7, concernant la nécessité d'identifier clairement les utilisateurs escomptés des publications des Nations Unies.

V.28 Le Comité consultatif note qu'il est proposé de supprimer deux postes P-3 de traducteur. Par ailleurs, le Comité note que, d'après les paragraphes 16A.38 et 16A.82, un montant total de 225 400 dollars est proposé au titre des services

contractuels pour des travaux de traduction et d'édition. Le Comité n'a reçu aucune justification convaincante de la suppression proposée des deux postes de traducteur et conteste donc cette proposition.

V.29 Un montant de 36 700 dollars est demandé pour la formation de deux traducteurs (voir par. 16A.97). Le Comité consultatif rappelle, à ce propos, que la Commission avait relancé au cours de l'exercice biennal 1992-1993 un programme de formation de traducteurs-rédacteurs conformément aux dispositions de la section II de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990<sup>4</sup>. D'importantes ressources ont été consacrées au programme depuis l'exercice biennal 1992-1993. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que 26 des 53 participants au programme de formation avaient été reçus au concours de recrutement depuis le lancement du programme en 1978-1979.

V.30 Près de la moitié (413 200 dollars) du montant total demandé au titre des services contractuels (954 400 dollars) à la CEA correspondent aux traitements des professeurs de langue employés à temps complet ou partiel. Le Comité a été informé, en réponse à ses questions, que le programme de formation linguistique est assuré par trois professeurs de langue à temps complet (1 en arabe, 1 en anglais et 1 en français) et huit professeurs à temps partiel (1 en arabe, 4 en anglais et 3 en français). Les professeurs à temps complet sont rémunérés au mois tandis que les professeurs à temps partiel sont rémunérés à l'heure au taux horaire de 30 dollars depuis le 1er septembre 1994.

V.31 Comme il ressort du tableau 16A.2, l'accroissement de ressources le plus important pour la CEA est proposé au titre des frais généraux de fonctionnement (1 390 900 dollars). Le Comité note, au paragraphe 16A.98, que le gros de l'accroissement (1 055 000 dollars) est essentiellement attribuable aux frais de fonctionnement des nouvelles installations de conférence, et notamment au coût des services d'entretien du matériel électronique et mécanique, et des équipements de climatisation et d'interprétation.

V.32 En ce qui concerne les fonds extrabudgétaires, le Comité consultatif rappelle qu'il avait recommandé, dans le passé, que les causes de la baisse des fonds extrabudgétaires reçus par toutes les commissions régionales soient précisées et examinées<sup>5</sup>. Le Comité a été informé, à ce propos, que la très nette baisse en 1998-1999 du montant estimatif au titre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique est en fait imputable aux modifications intervenues dans la façon de comptabiliser les deux contributions volontaires bilatérales les plus importantes qui ont été reçues au cours de l'exercice biennal 1996-1997 au titre du Fonds; ces contributions figurent, pour l'exercice biennal 1998-1999, sous la rubrique "Sources bilatérales" et non sous "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le développement de l'Afrique" (voir tableau 16A.1).

V.33 Le Comité consultatif a également été informé, en réponse à ses questions, que les fonds extra-budgétaires estimés à 3 106 800 dollars qui figurent à la rubrique "Services d'appui à des activités extrabudgétaires" du tableau 16A.1 comprennent : a) un montant de 1 978 600 dollars pour le fonds du centre de consultation médicale de la CEA, ce qui représente une augmentation de 375 300 dollars; et b) un montant de 1 128 200 dollars au titre de l'appui au programme, ce qui représente une augmentation de 120 700 dollars, et sont de l'ordre de grandeur du montant des fonds extrabudgétaires que la CEA compte recevoir. En ce qui concerne le centre de consultation médicale de la CEA, le Comité a été informé que, depuis décembre 1994, les services du centre de consultation n'étaient plus fournis gracieusement aux fonctionnaires qui avaient



donc commencé à demander le remboursement des sommes acquittées à leurs plans d'assurance médical respectifs. Les fonctionnaires de la CEA ainsi que ceux des autres organismes des Nations Unies participants bénéficient de divers services médicaux, y compris des services de chirurgie, de dentisterie, de cardiologie, de pédiatrie, d'ophtalmologie, de psychiatrie, de neurologie, de radiologie, etc. Les organismes participants doivent verser une contribution donnée par fonctionnaire, qui se fonde sur le projet de budget du centre de consultation médicale, déduction faite des sommes perçues par les fonctionnaires bénéficiant de ces services. En réponse aux questions du Comité, le Secrétariat a précisé que la raison pour laquelle les prévisions de dépenses du centre de consultation médicale ont augmenté pour 1998-1999 était que les recettes escomptées au titre des sommes acquittées par les fonctionnaires seront plus élevées que précédemment, que le centre de consultation médicale comptait étendre ses services en recrutant des spécialistes supplémentaires, en procédant à l'achat de matériel médical et en faisant l'acquisition de fournitures médicales.

#### Chapitre 16B. Bureau des commissions régionales à New York

V.34 Le Comité consultatif a été informé qu'il ne fallait voir aucune signification particulière au fait que le chapitre 16B (Bureau des commissions régionales à New York) du projet de budget-programme soit publié à la suite du chapitre 16A. Les paragraphes 16B.1 et 16B.2 décrivent les activités du Bureau des commissions régionales à New York. À part quelques légères réductions au titre du personnel temporaire (600 dollars), des heures supplémentaires (1 300 dollars) et des frais de voyage (4 500 dollars), le montant des ressources nécessaires pour le Bureau demeure inchangé en valeur constante et correspond à trois postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et à trois postes d'agent des services généraux. Le Comité a formulé d'autres observations sur les bureaux de liaison au paragraphe 116 du chapitre I.

#### Chapitre 17. Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique

V.35 Comme indiqué au tableau 17.1, les dépenses prévues par le Secrétaire général au chapitre 17 pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élèvent à 73 408 100 dollars au titre du budget ordinaire et à 31 353 800 dollars au titre des fonds extrabudgétaires. Le montant demandé au titre du budget ordinaire fait apparaître un accroissement de 424 600 dollars (0,6 %) par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 1996-1997. Il ressort des tableaux 17.1 et 17.2 que cet accroissement concerne le programme de travail et résulte essentiellement de l'augmentation des autres dépenses de personnel (367 900 dollars) et des frais de voyage (151 900 dollars).

V.36 Comme indiqué au tableau 17.3, le nombre total de postes qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire est de 468 pour l'exercice biennal 1998-1999, contre 515 pour l'exercice 1996-1997, soit une diminution nette de 47 postes. Cette diminution est due à la suppression de 50 postes (dont 24 doivent être supprimés à compter du 1er janvier 1999 et non à compter du début de l'exercice biennal) qui est en partie compensée par le transfert de trois postes de la CNUCED à la CESAP. Le Comité consultatif fait remarquer que l'on aurait dû faire figurer en bas du tableau 17.3 une note indiquant la date effective de la suppression des 24 postes. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le projet de budget inclut les traitements et les dépenses communes de personnel afférents aux 24 postes en question pour la période allant du

ler janvier au 31 décembre 1998. Le Comité a aussi été informé que 69 postes étaient vacants à la CESAP à compter du 30 avril 1997.

V.37 Au cours de son examen, le Comité consultatif a également été informé que 25 personnes sont actuellement détachées à titre gracieux (type I) à la CESAP. Le Comité a demandé des précisions concernant le taux relativement élevé de postes d'agent des services généraux par rapport aux postes d'administrateur et a appris qu'un grand nombre d'agents des services généraux n'effectuent pas des tâches de secrétariat. À cet égard, le Comité appelle l'attention sur la recommandation qu'il a formulée plus haut au paragraphe V.12 tendant à ce que des renseignements détaillés sur tous les types de personnel lui soient communiqués rapidement dans le contexte de son examen du projet de budget-programme.

V.38 S'agissant du transfert à ce chapitre de trois postes et d'autres ressources de la CNUCED pour étoffer le Service commun CNUCED/CESAP sur les sociétés transnationales, le Comité consultatif appelle l'attention sur la recommandation qu'il a formulée plus haut, au paragraphe V.9, à savoir qu'il importe d'indiquer, d'expliquer et de justifier tous les transferts proposés de postes et autres ressources entre chapitres du budget.

V.39 Comme indiqué au tableau 17.3, le nombre total de postes qu'il est proposé de financer à l'aide de fonds extrabudgétaires au cours de l'exercice biennal 1998-1999 est de 70 contre 78 postes au cours de l'exercice biennal 1996-1997, soit 8 postes de moins.

V.40 Le Comité a été informé que le projet de programme de travail avait été approuvé par la Commission à sa cinquante-troisième session tenue du 23 au 30 avril 1997 à Bangkok. À la même session, la Commission avait également fait siennes les recommandations formulées en février 1997 par une réunion intergouvernementale concernant le plan des conférences de la Commission, y compris sa structure thématique et ses organes subsidiaires. Tout en réorganisant légèrement les domaines d'activité, la Commission a décidé de conserver un appareil subsidiaire composé de cinq comités. Il s'agit du Comité de la coopération économique régionale, du Comité d'action socio-économique pour la dépaupérisation rurale et urbaine, du Comité de l'environnement et de la mise en valeur des ressources naturelles, du Comité des transports, des communications, du tourisme et du développement infrastructurel, et du Comité de statistique. La Commission a décidé de continuer à simplifier son plan de conférence en réduisant de cinq à trois jours la durée de toutes les réunions des comités. Le Comité de la coopération économique régionale et le Comité de statistique se réuniront tous les deux ans. La Commission a également décidé de conserver les organes spéciaux des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des pays insulaires en développement, qui continueront de se réunir en sessions biennales d'une durée maximale de deux jours immédiatement avant la session annuelle de la Commission. Le nombre des réunions intergouvernementales ad hoc passera de 15 à 5 par an et leur durée maximale sera réduite de 100 à 25 jours.

V.41 En outre, le Comité consultatif a été informé que le secrétariat de la CESAP élaborait des recommandations concernant la réorganisation de la structure du programme, qui devrait constituer la base de la réorganisation du secrétariat, et ferait rapport aux membres de la Commission d'ici à la fin du mois d'octobre 1997, par le biais du Comité consultatif des représentants permanents qui se réunit chaque mois à Bangkok. La CESAP ne ménagera aucun effort pour faire en sorte que la structure du secrétariat corresponde à celle

du programme. Les recommandations du Secrétaire exécutif seront présentées à la cinquante-quatrième session de la Commission en avril 1998.

V.42 À ce propos, le Comité consultatif constate que le programme de travail de la CESAP et la structure de son secrétariat, tels qu'ils sont présentés dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999, pourraient être modifiés. Il faudrait alors présenter à l'Assemblée générale pour examen un état des incidences sur le budget-programme. En outre, le Comité note, d'après le paragraphe 17.6, que l'on a révisé la structure du programme de la CESAP, en portant de 6, au cours de l'exercice biennal 1996-1997, à 10 le nombre de ses sous-programmes pour l'exercice biennal 1998-1999, suivant en cela la structure du plan à moyen terme pour la période 1998-2001<sup>3</sup>. Le Comité constate que les titres de quatre sous-programmes (2, 4, 5 et 6) sur six ont été conservés tels quels pour le prochain exercice biennal, alors que les sous-programmes 1 (Coopération économique régionale) et 3 (Dépaupérisation par la croissance économique et le développement social) ont été chacun subdivisés en trois sous-programmes pour obtenir six nouveaux sous-programmes.

V.43 En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'augmentation du nombre de sous-programmes témoigne d'une approche plus sectorielle afin de garantir une définition plus claire des responsabilités et de l'obligation redditionnelle concernant l'exécution des programmes, et ce pour atteindre les résultats escomptés. À ce propos, le Comité réitère l'avis qu'il avait formulé au paragraphe V.3 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>, dans lequel, à l'occasion de son examen de l'approche "thématique" de l'exécution des programmes, il avait souligné qu'il importait d'améliorer considérablement le rôle des directeurs de programme et de leurs unités administratives respectives dans l'exécution des programmes. Le Comité se félicite de l'adoption d'une approche plus sectorielle bien que, à son avis, il faille réduire le nombre de sous-programmes et d'unités administratives de la CESAP.

V.44 Bien qu'il soit proposé de réduire de 595 500 dollars le montant des ressources au titre de l'appui aux programmes (voir tableau 17.1), le Comité consultatif s'inquiète de la part relativement élevée (51,2 %) des dépenses d'appui aux programmes dans l'ensemble du projet de budget ordinaire de la Commission pour 1998-1999. Le Comité constate que cela est dû en partie au fait que les prévisions de dépenses au titre de certaines activités de fond de la CESAP (voir par. 17.102) figurent dans la rubrique "Appui aux programmes". À cet égard, le Comité consultatif appelle l'attention sur la recommandation qu'il a formulée, plus haut, au paragraphe V.4, selon laquelle il faudrait revoir le mode de présentation des programmes d'activité des commissions régionales afin de délimiter plus clairement les activités de fond par rapport à l'appui aux programmes.

V.45 Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe V.29 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>, il a fait observer que le nombre de publications de la CESAP était excessif et note à ce propos que la Commission a l'intention de réduire au cours de l'exercice biennal 1998-1999 la fréquence de parution de nombre de ses publications en série (voir par. 17.7). En réponse à ses questions, le Comité a été informé que le projet de programme de travail de la Commission pour 1998-1999 prévoit 193 publications (41 livraisons) contre 292 publications (45 livraisons) pour l'exercice biennal en cours. Le projet de budget-programme fait apparaître un certain nombre d'économies liées à la réduction du nombre de publications de la CESAP : une diminution de 37 200 dollars au titre des services contractuels

d'édition (par. 17.14) et de 3 700 dollars au titre de l'impression des publications (par. 17.38). Le Comité se félicite de l'intention de la Commission de réduire le nombre de publications bien que, comme on peut le constater, les réductions ne soient pas importantes. Le Comité a été informé que la Commission avait demandé à son Comité consultatif des représentants permanents d'étudier le programme de publications de la CESAP et de lui rendre compte en 1998.

V.46 Le Comité consultatif note également, d'après le paragraphe 17.7 du projet de budget-programme, que l'échange et la diffusion d'informations se feront de plus en plus souvent par voie électronique plutôt que par le moyen classique de publications imprimées. Le Comité a appris à ce propos que la Commission avait l'intention de diffuser par voie électronique, au cours du prochain exercice biennal, 12 publications relatives à 7 sous-programmes (1, 4, 5, 6, 7, 8 et 9) sur 10. Le Comité se félicite de l'intention de la Commission d'accroître la diffusion d'informations par voie électronique. En outre, le Comité a été informé que la CESAP ferait reproduire par ses propres services 2 522 400 pages de publications pendant l'exercice biennal 1998-1999, contre 2 702 500 pages pendant l'exercice biennal 1994-1995. Le Comité espère que le prochain projet de budget de la CESAP rendra compte des économies et autres avantages résultant de la diffusion de l'information par voie électronique.

V.47 Le Comité consultatif note également dans le rapport intitulé "L'ONU au XXI<sup>e</sup> siècle – Réforme de la gestion : plus vite et mieux" (A/51/873) que deux projets d'accroissement de l'efficacité à la CESAP ont trait au transfert de l'information par voie électronique; toutefois, le rapport ne donne aucun renseignement sur les économies attendues de la mise en oeuvre des projets.

V.48 Le Comité consultatif constate d'après le paragraphe 17.13 du projet de budget-programme, qu'un crédit en augmentation de 85 300 dollars est demandé au titre des frais de voyage du personnel des services de conférence détaché de Genève à l'occasion des sessions de la Commission et d'autres réunions organisées sous les auspices de la CESAP. En réponse à ses questions, le Comité a été informé qu'un poste de traducteur russe et un poste de traducteur anglais ayant été supprimés, il faudrait faire venir de Genève à Bangkok des traducteurs anglais et russe. Le Comité fait observer à ce propos que l'un des projets d'accroissement de l'efficacité mis en oeuvre à la CESAP dont il est question dans le document A/51/873, porte sur l'utilisation limitée de la télétraduction à la Section des services linguistiques. Le Comité consultatif approuve ce projet et encourage le secrétariat de la CESAP à accroître le recours à la télétraduction.

## Chapitre 18. Développement économique de l'Europe

V.49 Comme il est indiqué dans le tableau 18.1 du projet de budget-programme, le montant total des crédits demandés pour la Commission économique pour l'Europe (CEE) au titre du budget ordinaire s'élève à 49 310 800 dollars et celui des fonds extrabudgétaires est estimé à 10 165 500 dollars. Le montant inscrit au budget ordinaire accuse une augmentation de 2 269 100 dollars, soit 4,7 %; comme il est expliqué au paragraphe 18.16, celle-ci résulte essentiellement des effets conjugués de l'application de nouveaux taux standard de vacance de postes, du transfert au chapitre 18 de la quote-part de la CEE dans les dépenses de fonctionnement et de maintenance de l'ordinateur central du Centre international de calcul et du projet de suppression de 16 postes (dont 4 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 12 postes d'agent des services généraux).

V.50 Comme il est indiqué dans le tableau 18.3, le tableau d'effectifs proposé pour la Commission comprend au total 195 postes inscrits au budget ordinaire (114 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 81 postes d'agent des services généraux), ce qui représente une diminution de 16 postes par rapport à l'exercice biennal 1996-1997, et 9 postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires (7 postes d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux), soit une diminution de 5 postes. Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 avril 1997, 27 postes (16 postes d'administrateur et 11 postes d'agent des services généraux) étaient vacants à la CEE. Le secrétariat de la CEE bénéficie actuellement des services d'un expert détaché à titre gracieux (type I), qui traite des questions énergétiques.

V.51 Comme il est indiqué aux paragraphes 18.5 à 18.15, la Commission a entrepris un examen approfondi de son programme de travail et de sa structure intergouvernementale, ce qui lui a permis de simplifier et de rationaliser son programme de travail et d'alléger les mécanismes intergouvernementaux correspondants (le nombre d'organes subsidiaires principaux est passé de 14 à 7). En outre, tous les organes subsidiaires principaux ont été priés de réduire la durée de leurs réunions, de classer leurs activités par ordre de priorité et de doter tout nouvel organe qui leur serait rattaché d'un programme de travail et d'un calendrier précis comportant des clauses-couperets. Les sept organes subsidiaires principaux ont en outre été invités à passer en revue leurs propres organes subsidiaires en vue de les limiter à deux catégories – d'une part, les groupes de travail permanents et, d'autre part, les groupes spéciaux d'experts créés pour une période de deux ans et dotés d'un programme de travail précis – ce qui pourrait se traduire par de nouvelles rationalisations et de nouvelles réductions du nombre de réunions non prévues dans le projet de budget-programme.

V.52 Le Comité consultatif a demandé des éclaircissements sur le nombre de réunions que tiendraient les organes intergouvernementaux de la CEE visés au paragraphe 18.20 du projet de budget-programme. D'après les informations que le Comité consultatif a reçues, le Comité des politiques de l'environnement se réunit trois jours par an (soit 12 réunions pour l'exercice biennal); en outre, il tiendra une session spéciale, en mars 1998, en préparation de la Conférence ministérielle de juin 1998, et une autre, en 1999, portant sur l'examen des résultats obtenus en matière d'environnement. Il tiendra donc bien 24 réunions au total, comme indiqué, sans précisions, au paragraphe 18.35.

V.53 La réforme de la CEE prévoit deux mécanismes qui auront pour effet d'accroître la souplesse des méthodes de travail de la Commission. Le premier consiste à mettre en place un Groupe d'expert du programme de travail qui se réunira tous les deux ans avant l'élaboration du projet de budget-programme et formulera à l'intention de la Commission des recommandations sur les ajustements et les modifications à opérer dans son programme de travail. Le second consiste à créer au secrétariat de la CEE une Unité de coordination des activités opérationnelles qui s'occupera des questions à résoudre et des activités à mener à bien dans le cadre du mandat de la CEE pour répondre aux besoins de groupes de pays donnés. Comme il est indiqué au paragraphe 18.23, il est proposé d'inscrire les crédits afférents aux activités de cette unité à la rubrique "Direction exécutive et administrative", dans la mesure où elles ne portent pas sur un sous-programme particulier. L'Unité coordonnera ou organisera des ateliers et des séminaires dans tous les secteurs, et en particulier dans les domaines qui ne sont plus couverts par des organes intergouvernementaux (voir par. 18.10).

V.54 Le Comité consultatif recommande que les responsabilités et les fonctions de l'Unité, telles qu'elles sont exposées dans le projet de budget-programme, soient définies plus clairement, et que l'on prenne les mesures voulues pour que ses activités ne fassent pas double emploi avec celles d'autres unités administratives de la CEE.

V.55 Comme il est indiqué au paragraphe 18.11, les activités que la Commission mènera en 1998-1999 sont conformes aux grands objectifs du plan à moyen terme pour la période 1998-2001<sup>3</sup>. Toutefois, le processus de réforme a amené la Commission à renforcer, réorganiser, rationaliser ou réduire ses activités dans le cadre de divers sous-programmes. Il sera rendu compte de ces modifications en 1998, dans le cadre de la révision du plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

V.56 Comme il est indiqué aux paragraphes 18.12 à 18.15, cinq sous-programmes (les sous-programmes 1, 2, 3, 4 et 7) ont été renforcés, les activités liées au sous-programme "Analyse économique" ont été réorganisées, trois sous-programmes (les sous-programmes 6, 9 et 10) ont été rationalisés et recentrés sur un nombre limité de questions prioritaires et il a été mis fin au sous-programme "Industrie et technologie".

V.57 Comme il est indiqué dans le tableau 18.2, le montant demandé au titre des services contractuels a augmenté de 215 100 dollars, dont 189 300 dollars correspondant pour l'essentiel à un transfert de ressources de la rubrique "Frais généraux de fonctionnement" (voir par. 18.132 et 18.133). Le reste, soit 25 800 dollars, a trait à la production à l'extérieur de diverses publications de la Commission. En réponse à sa demande de renseignements, le Comité consultatif a été informé que le nombre de publications en série de la CEE serait ramené, pour l'exercice biennal 1998-1999, de 101 à 80. À ce propos, le Comité prie la Commission de faire moins appel à des firmes extérieures pour la production de ses publications et de tirer le meilleur parti possible des services et installations de reproduction internes.

#### Chapitre 19. Développement économique et social en Amérique latine et dans les Caraïbes

V.58 Le crédit demandé au chapitre 18 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élève à 90 245 500 dollars au titre du budget ordinaire, le montant estimatif des fonds extrabudgétaires étant de 15 920 100 dollars. Le crédit demandé au titre du budget ordinaire est supérieur de 134 100 dollars, soit 0,1 %, au crédit ouvert pour 1996-1997. Cette croissance résulte des effets conjugués de l'application des nouveaux taux standard de vacance de postes, de la création d'un poste P-4 au cours de l'exercice biennal précédent, du transfert à ce chapitre de 3 postes de la CNUCED et du projet de suppression de 44 postes. Le montant estimatif des fonds extrabudgétaires pour l'exercice biennal 1998-1999 est inférieur de 2 672 100 dollars, soit 14,4 %, au montant estimatif pour l'exercice biennal 1996-1997.

V.59 Comme il est indiqué dans le tableau 19.3, le tableau d'effectifs comprend au total 491 postes inscrits au budget ordinaire (178 postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur et 313 postes d'agent des services généraux), soit 41 de moins qu'en 1996-1997, et 56 postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires (38 postes d'administrateur et 18 postes d'agent des services généraux), soit 6 de moins qu'en 1996-1997; il est également prévu de reclasser de P-2 à P-3 deux postes de la Division de l'administration. En outre, il est

prévu de transférer à la CEPALC trois postes de la CNUCED. Par ailleurs, des transferts internes sont prévus entre divers bureaux de la Commission, notamment en raison de l'augmentation du nombre de sous-programmes. Le Comité consultatif ne voit pas d'objection au tableau d'effectifs proposé pour la CEPALC.

V.60 Le Comité consultatif a été informé qu'au 30 avril 1997, 71 postes étaient vacants à la CEPALC (35 postes d'administrateur et 36 postes d'agent des services généraux). Par ailleurs, le secrétariat de la CEPALC bénéficie actuellement des services de quatre fonctionnaires détachés à titre gracieux (type I) ainsi que de quatre stagiaires.

V.61 Comme il est indiqué dans la section du chapitre 19 intitulée "Vue d'ensemble", la Commission a, dans sa résolution 553 (XXI), décidé de créer un groupe de travail spécial chargé de définir les priorités du programme de travail et de proposer à la Commission des orientations stratégiques pour ses activités futures. Le groupe s'est réuni pour la première fois du 29 au 31 juillet 1996, au siège de la CEPALC, afin d'examiner la teneur exacte et les priorités du programme de travail pour 1998-1999. Il a tenu sa deuxième réunion à New York, le 5 juin 1997. Les représentants de la CEPALC ont informé le Comité consultatif que, de l'avis du groupe de travail, les activités de la Commission devraient être réparties comme suit, par ordre de priorité : 10 % d'activités ayant la priorité absolue, 75 % d'activités prioritaires, 10 % d'activités moins prioritaires et 5 % d'activités non prioritaires.

V.62 Le tableau ci-dessous illustre la structure intergouvernementale de la CEPALC et indique la fréquence des réunions de ses organes directeurs :

	Nombre proposé pour 1996-1997	Nombre effectif en 1996-1997	Nombre proposé pour 1998-1999
Sessions de la Commission	1	1	1
Comité plénier	1	1	1
Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau	2	0	2
Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC)	2	2	2
Comité du logement urbain	1	1	0
Comité de coopération économique de l'Amérique centrale (CCE)	1	1	2
Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes	1	1	0
Présidents de la Conférence régionale sur l'intégration des femmes au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes	4	2	3
Présidents du Conseil régional de planification de l'Institut de planification économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (ILPES)	0	1	1
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>12</b>

V.63 Le Comité plénier de la CEPALC continuera de se réunir à New York, comme auparavant, et la Commission continuera, pour ses réunions, d'effectuer un roulement entre ses différents États membres. Le Comité consultatif a été

informé qu'il revenait moins cher à la Commission de louer des locaux pour quelques jours de réunion que de faire construire ses propres installations de conférence.

V.64 À sa deuxième réunion, le groupe de travail spécial a examiné les grandes lignes d'un nouveau projet pilote en matière de gestion visant à décentraliser les pouvoirs dans certains domaines touchant aux ressources humaines et à la gestion budgétaire. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 4 de sa résolution 563 (PLEN.21) du 6 juin 1996, le Comité plénier de la Commission a approuvé l'orientation générale du projet, qui sera étoffé et exposé en détail en vue d'être soumis aux États membres, pour examen et approbation, avant d'être exécuté. Le Comité du programme et de la coordination a pris note du projet pilote à sa trente-septième session.

V.65 Dans le cadre de son examen du chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 relatif à la CEPALC, le Comité consultatif a également examiné une note du Secrétariat sur le projet pilote en matière de gestion<sup>6</sup>. Il se félicite des efforts déployés par le Secrétaire général pour donner au personnel d'encadrement davantage de pouvoirs et de latitude dans l'emploi des ressources humaines et financières mises à leur disposition, de sorte que les tâches soient accomplies de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible, tout en l'astreignant à rendre des comptes plus précis en ce qui concerne la nature, la qualité et le volume des produits, ainsi que les résultats globaux. Cependant, bon nombre de dispositions et d'idées figurant dans le document appellent, à son avis, des éclaircissements et des explications complémentaires. Ainsi, pour ce qui est des initiatives en matière de gestion financière, on ne sait pas exactement ce que recouvrent les termes "flexibilité accrue dans l'utilisation des ressources budgétaires", ni quels sont les nouveaux pouvoirs demandés en matière d'exécution du budget. Par ailleurs, l'idée de déterminer en négociation avec les donateurs la part des contributions extrabudgétaires pouvant être affectée aux frais généraux et d'adopter des procédures d'audit et des pratiques comptables répondant mieux aux exigences des clients soulève un certain nombre de questions importantes auxquelles il faut trouver réponse. Par exemple, quelles directives convient-il d'adopter pour éviter que les représentants des commissions régionales ne subissent des pressions à la suite desquelles l'Organisation risquerait de recevoir une contre-partie insuffisante pour l'appui qu'elle fournit à des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires? Il importe aussi de définir précisément les termes "procédures d'audit et pratiques comptables répondant mieux aux exigences des clients". En outre, le descriptif du projet n'indique pas quels articles du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies devraient être revus, ni dans quelle mesure il faudrait les modifier. En ce qui concerne les initiatives en matière de gestion des ressources humaines, le document ne définit pas clairement le rôle et les responsabilités du Département de la gestion des ressources humaines vis-à-vis du secrétariat de la CEPALC et n'indique pas si les initiatives en question ont fait l'objet de discussions avec les représentants du personnel.

V.66 Le Comité consultatif compte que, comme le prévoit le paragraphe 4 de la résolution 563 (PLEN.21), le projet pilote sera étoffé et exposé en détail en vue d'être soumis aux États membres, pour examen et approbation, avant d'être exécuté. En outre, il compte que le secrétariat de la Commission coordonnera la mise au point du projet avec toutes les parties intéressées, notamment le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité et le Bureau de la gestion des ressources humaines.



V.67 Le programme de travail adopté par la Commission à sa vingt-sixième session comprend 11 sous-programmes contre 14 pour l'exercice biennal en cours.

V.68 Le tableau ci-après contient des informations sur la structure actuelle des sous-programmes et la structure proposée pour l'exercice biennal 1998-1999 :

Sous-programmes 1996-1997	Sous-programmes 1998-1999	Commentaires
1. Alimentation et agriculture	—	Les activités et les ressources du sous-programme "Alimentation et agriculture" sont transférées au sous-programme 3 (Développement des moyens de production, des techniques et de l'esprit d'entreprise).
2. Développement économique	4. Équilibres macro-économiques, investissement et financement	
3. Planification économique et sociale	6. Gestion administrative	
4. Développement industriel, scientifique et technique	3. Développement des moyens de production, des techniques et de l'esprit d'entreprise	Ce sous-programme comprend également les activités et les ressources du sous-programme "Alimentation et agriculture" pour 1996-1997.
5. Commerce international et financement du développement	1. Insertion dans l'économie mondiale, compétitivité et spécialisation de la production	
6. Ressources naturelles et énergie		Les activités et les ressources du sous-programme "Ressources naturelles et énergie" sont transférées au sous-programme 7 (Durabilité des ressources écologiques et terrestres).
7. Environnement et établissements humains	7. Durabilité des ressources écologiques et terrestres	Ce sous-programme comprend également les activités et les ressources du sous-programme "Ressources naturelles et énergie" pour 1996-1997.
8. Population	8. Population et développement	
9. Développement social	5. Développement social et justice sociale	
10. Statistiques et projections économiques	9. Statistiques et projections économiques	
11. Transports		Les activités et les ressources du sous-programme "Transports" sont transférées au sous-programme 2 (Intégration, régionalisme ouvert et coopération régionale).
12. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	10. Activités sous-régionales au Mexique et en Amérique centrale	
13. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	11. Activités sous-régionales dans les Caraïbes	
14. Intégration et coopération régionales	2. Intégration, régionalisme ouvert et coopération régionale	Ce sous-programme comprend également les activités et les ressources du sous-programme "Transports" pour 1996-1997.

V.69 Le Comité consultatif a été informé qu'aucun changement n'était prévu dans l'organisation administrative du secrétariat de la Commission pour l'exercice biennal 1998-1999; toutefois, en raison des réformes concernant les responsabilités en matière d'exécution du programme de travail de la CEPALC, seules 12 unités administratives, au lieu de 19 actuellement, feront rapport au Secrétaire exécutif de la Commission.

V.70 On trouvera dans le tableau 19.2 une présentation détaillée de l'accroissement net des ressources du budget ordinaire (134 100 dollars), accroissement qui résulte essentiellement des effets conjugués des augmentations au titre des services contractuels (626 500 dollars), des autres dépenses de personnel (584 200 dollars), des consultants et experts (314 600 dollars) et des fournitures et accessoires" (127 400 dollars), que compense en grande partie la réduction des dépenses prévues au titre des postes (736 300 dollars), des frais généraux de fonctionnement (686 300 dollars) et du mobilier et matériel (99 100 dollars).

V.71 Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que l'augmentation des ressources prévues au titre des autres dépenses de personnel et des consultants et experts tient essentiellement au fait que l'on ne fait plus appel à du personnel permanent mais à du personnel recruté pour des périodes de courte durée, à du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et à des consultants et experts recrutés à l'extérieur en fonction des besoins. La Commission estime que les directeurs de programme bénéficieront ainsi d'une plus grande marge de manoeuvre pour exécuter le programme de travail.

V.72 S'agissant de l'augmentation (625 100 dollars) prévue au titre des services contractuels, le Comité consultatif note, au paragraphe 19.135, qu'elle correspond essentiellement aux dépenses prévues pour le programme de publications, les services de traitement des données, l'achat de logiciels et la location de services de réseau et la fourniture de services de photographie et de diffusion de haute qualité. À ce propos, le Comité rappelle que les projets d'accroissement de l'efficacité mis en oeuvre à la CEPALC pourraient, selon le rapport sur la réforme de la gestion (A/51/873), permettre d'économiser quelque 1,9 million de dollars. Les représentants de la CEPALC n'ont toutefois pas pu indiquer dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 des objets de dépenses précis au titre desquels des économies seraient réalisées, seulement des "économies" à réaliser sur les dépenses à venir. Le Comité est d'avis que certains des projets d'accroissement de l'efficacité mis en oeuvre par la Commission (application de techniques et de pratiques plus économiques à la production et à la diffusion des documents, diffusion électronique des documents et des publications et généralisation des techniques électroniques afin d'accroître la productivité dans la réalisation des objectifs du programme de travail) devraient permettre de réduire substantiellement les besoins en matière de services contractuels, en particulier pour ce qui a trait au programme de publications.

V.73 Le Comité consultatif note que le programme de publications de la CEPALC est assez vaste et consiste pour l'essentiel en publications non périodiques (plus de 200). Le projet de budget-programme ne contient pas d'informations sur le nombre de publications qui paraîtront à l'initiative du secrétariat lui-même. Des consultants ont par ailleurs entrepris d'établir des monographies, travaux qui débouchent sur autant de publications supplémentaires. À ce propos, le Comité appelle l'attention sur les commentaires et les recommandations figurant plus haut au paragraphe V.7, et juge que le nombre de publications de la CEPALC est excessif et devrait être revu.

V.74 En ce qui concerne les activités prévues (coordination, coopération et liaison notamment), le Comité consultatif renvoie aux commentaires et aux recommandations qu'il a formulés au paragraphe V.10 et rappelle qu'il faut mettre au point une méthode permettant de présenter de manière claire et concise le coût des activités et les ressources dont on dispose pour les exécuter.

#### Chapitre 20. Développement économique et social en Asie occidentale

V.75 Le montant des ressources demandées à ce chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élève à 49 704 800 dollars au titre du budget ordinaire et à 374 300 dollars au titre des fonds extrabudgétaires. Le projet de budget ordinaire fait apparaître un accroissement des ressources de 538 000 dollars (soit 1,5 % de plus qu'en 1996-1997), imputable à l'effet conjugué a) du transfert à ce chapitre des ressources précédemment allouées au Groupe commun CNUCED/CESAO des sociétés transnationales (1 poste P-5 et 1 poste d'agent local et ressources autres que les postes); b) du reclassement de 1 poste P-4 à P-5; c) de l'application de nouveaux taux standard de vacances de postes; et d) de la suppression proposée de 3 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur (1 D-1, 1 P-4 et 1 P-2) et de 26 postes d'agent local. Le montant prévu au titre du budget ordinaire (49 704 800 dollars) comprend également un montant estimatif de 15 023 500 dollars correspondant à la réévaluation des coûts, qui représente pour l'essentiel (14 255 800 dollars) la différence entre les coûts standard aux taux calculés pour Amman en 1996-1997 et les taux applicables à Beyrouth pour 1998-1999.

V.76 Le montant des fonds extrabudgétaires prévu pour l'exercice biennal 1998-1999 fait apparaître une forte diminution (2 147 200 dollars, soit 85,1 %) par rapport aux montants estimatifs de l'exercice biennal en cours. Le Comité consultatif a été informé, à sa demande, qu'il n'est pas prévu de financer de postes extrabudgétaires pendant l'exercice biennal 1998-1999. S'agissant du poste extrabudgétaire de P-5 qui figure dans le tableau 20.3. Il s'agit en fait d'un poste de fonctionnaire détaché à titre gracieux (type I).

V.77 Le Comité consultatif a été informé que, au 30 juin 1997, les postes suivants étaient vacants à la CESAO : 28 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 12 postes d'agent local et 3 postes du service mobile.

V.78 Le tableau d'effectifs de la Commission proposé pour l'exercice biennal 1998-1999 comprend 103 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur, 160 postes d'agent local, 3 postes d'agent du service mobile et 1 poste de fonctionnaire détaché à titre gracieux. Ces chiffres s'expliquent par le transfert à la CESAO de 2 postes de la CNUCED, la suppression de 29 postes précédemment inscrits au budget ordinaire et de 40 postes extrabudgétaires (postes qui étaient financés au cours de l'exercice biennal 1996-1997). Le tableau d'effectifs proposé traduit également le reclassement prévu d'un poste P-4 à P-5 dans le sous-programme 5 (Exploitation, coordination et harmonisation des statistiques et de l'information), en raison des responsabilités accrues rattachées à ce poste, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la supervision du programme de travail sur la comptabilité nationale, les statistiques des finances et les statistiques des prix). Le Comité consultatif n'a pas d'objection à formuler quant aux prévisions de la CESAO en matière d'effectifs.

V.79 Le programme de travail de la CESAO pour l'exercice biennal 1998-1999 s'inscrit dans un cadre thématique correspondant à chacun des cinq sous-programmes du plan à moyen terme pour la période 1998-2001<sup>3</sup>. Le programme de travail repose également, comme il est indiqué au paragraphe 20.5 du fascicule, sur l'hypothèse que la CESAO reprendra ses activités à son siège permanent de Beyrouth à compter de septembre 1997. Le Comité consultatif rappelle, à ce propos, qu'il a pris note, au paragraphe V.41 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997<sup>1</sup>, de la déclaration dans laquelle le Secrétaire général précisait que le coût du transfert du secrétariat d'Amman à Beyrouth était évalué à 4,5 millions de dollars. Lors de l'examen du projet de budget de la CESAO pour l'exercice biennal 1998-1999, le Comité a cependant été informé que le coût du transfert était maintenant évalué à environ 5,5 millions de dollars; des mesures sont prises pour obtenir davantage de contributions volontaires au financement de ce transfert. Le Comité a également été informé que si le montant des ressources extrabudgétaires ne suffisait pas à couvrir la totalité des frais de transfert, la différence serait financée par les ressources du budget ordinaire, dans la limite des ressources disponibles, et qu'il en serait fait état à l'Assemblée générale conformément aux procédures budgétaires en vigueur. De l'avis du Secrétaire général, cela irait dans le sens des dispositions énoncées au paragraphe 5 c) de la résolution 1994/43 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1994, dans laquelle il avait été prié de veiller à ce que le transfert soit financé à l'aide des ressources existantes, essentiellement des contributions extrabudgétaires, et sans préjudice des économies prévues.

V.80 Le Comité consultatif souligne qu'il estime disproportionné le pourcentage de ressources que l'on prévoit d'allouer à l'appui aux programmes. En effet, il est indiqué au paragraphe 20.8 du fascicule que 47,3 % des ressources du budget ordinaire iront à l'appui aux programmes et 46,3 % au programme de travail. Le Comité croit comprendre que cela tient en partie au fait que le coût d'activités de fond telles que les services d'information et la gestion de la coopération technique est actuellement inscrit à la rubrique "Appui aux programmes", et il appelle l'attention sur la recommandation qu'il a faite plus haut au paragraphe V.4, quant à la nécessité de modifier la présentation des programmes d'activité des commissions régionales de façon à faire mieux ressortir la distinction entre les activités de fond et les activités d'appui aux programmes.

V.81 On trouvera au paragraphe 20.10 un descriptif du mécanisme intergouvernemental de la CESAO, et dans le tableau ci-après des informations sur le nombre de réunions que la Commission et ses organes subsidiaires tiendront en 1998-1999 :

Réunions de la CESAO	Durée des réunions	Durée des réunions (en	Nombre total de jours de réunion
	(en nombre de jours) 1998	nombre de jours) 1999	
Commission (vingtième session ministérielle)	—	2	4
Comité technique (onzième session)	—	3	6
Comité de l'énergie (deuxième session)	—	2	4
Comité des ressources en eau (deuxième et troisième sessions)	2	2	8
Comité du développement social (deuxième session)	—	3	6
Comité de statistique (troisième session)	—	3	6
Comité des transports (première session)	—	3	6

Réunions de la CESAO	Durée des réunions (en nombre de jours) 1998	Durée des réunions (en nombre de jours) 1999	Nombre total de jours de réunion
Comité technique sur la libéralisation du commerce international et la globalisation économique dans les pays de la région de la CESAO (première et deuxième sessions)	3	3	12
Conférence arabe sur les mesures de suivi à prendre à l'issue des conférences mondiales	—	3	6
Réunion intergouvernementale sur les moyens de faciliter les transports transfrontières grâce à l'harmonisation des normes, réglementations et conventions connexes	4	—	8
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>24</b>	<b>66</b>

### Chapitre 21. Programme ordinaire de coopération technique

V.82 Le programme ordinaire de coopération technique complète, comme il est indiqué au paragraphe 21.2 du projet de budget-programme l'assistance que les pays en développement reçoivent au titre d'autres programmes. Le programme se subdivise en deux parties : services consultatifs sectoriels (fournis par huit bureaux des Nations Unies) et services consultatifs régionaux et sous-régionaux (fournis par cinq commissions régionales). Les trois principaux types d'activités de coopération technique sont les services consultatifs à court terme, les projet opérationnels et la formation.

V.83 Les crédits demandés pour l'exercice biennal 1998-1999 à ce chapitre sont estimés à 45 921 800 dollars, soit un accroissement des ressources de 6 644 000 dollars, soit 17,7 %, par rapport à 1996-1997. Le Comité consultatif note aux paragraphes 21.12 et 21.13, que l'augmentation du montant des ressources vise à remédier partiellement à la situation décevante qui résulte de la réduction de 7 438 800 dollars du crédit initialement ouvert de 1996-1997 (44 814 700 dollars). On trouvera dans les tableaux 21.2 et 21.3 les prévisions de dépenses ventilées par service consultatif sectoriel et par service consultatif régional et sous-régional.

V.84 Le Comité consultatif communique à l'Assemblée générale, pour suite à donner, les prévisions de dépenses présentées au chapitre 21.

#### Notes

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1).

<sup>2</sup> Ibid., par. V.8.

<sup>3</sup> Ibid., Cinquante et unième session, Supplément No 6 et rectificatif (A/51/6/Rev.1 et Rev.1/Corr.1).

<sup>4</sup> Ibid., Quarante-sixième session, Supplément No 7 (A/46/7).

<sup>5</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 7 et rectificatif (A/50/7 et Corr.1), par. V.10.

<sup>6</sup> LC/G.1964.

-----